

Jean-Pierre COSSET

Spécialiste en Droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution

Thomas DROUINEAU

Spécialiste en Droit public
D.E.S.S. Droit de la Construction et de l'Urbanisme

Florent BACLE

DESS et Magistère Droit des Techniques de l'Information et de la Communication
D.U Réparation juridique du dommage corporel

Marion LE LAIN

Master II Droit de la Construction et de l'Urbanisme
Master II Droit des Marchés Publics et des Délégations de service public

Avocats Associés

Mehdi HAMDI

Docteur en Droit Public

Anne DE REVIRS

Diplômée Avoué
Maîtrise en Droit Privé

Jérôme RENAUDIN

Maîtrise en Droit des Affaires
Ancien Conseil Juridique

Paul BARROUX

Master II Droit du financement et du recouvrement

Julie VERGER

Master II Droit Public

Vincent MILLET

Master II « Conseil et Contentieux »
Option Droit Public

22 Bis Rue Arsène Orillard

BP 83

86003 POITIERS Cedex

Tél : 05-49-88-02-38

Fax : 05-49-88-98-96

accueil@drouineaucossetbacle.fr

N° intracommunautaire FR 7630581198600028
RCS POITIERS 305 811 986
SCP au capital de 16 540 €
3 NAF 6910 Z



En association avec

Jean GERONDEAU

Conseil en Droit Fiscal et Droit des Sociétés
Avocat au Barreau de La Roche S/Yon

Delphine TEXIER

DEA en Droit Social
Avocat au Barreau de Poitiers
avocatsccrg@aol.com

Cabinet Conseil ROUSSEAU – GERONDEAU
SELARL Inter-Barreaux au Capital de 38.118,25 €
RCS LA ROCHE SUR YON 328 962 055

**NOUVELLE ADRESSE POSTALE
A COMPTER DU 19 DECEMBRE 2013**
**22 BIS RUE ARSENE ORILLARD – BP 83 – 86003
POITIERS CEDEX**

AUSSAC VADALLE
Mairie
16560 AUSSAC VADALLE

Par mail : mairie@aussac-vadalle.fr

Poitiers, le 21 janvier 2014

N/Réf. : AUSSAC VADALLE/EARL DE VADALLE - 110493

TD/MH/MH

V/Réf. : Monsieur Gérard LIOT

Monsieur le Maire,

Je fais suite à ma dernière correspondance par laquelle je vous informais de la date d'audience au 22 janvier 2014.

Le rapporteur public a publié le sens général de ses conclusions.

Il a conclu en votre défaveur.

Il demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 16 février 2010 et de rejeter le surplus des demandes.

Dans la très grande majorité des cas, le Tribunal suit l'avis de son rapporteur public.

A l'occasion de ma plaidoirie, je répondrai aux conclusions du Rapporteur Public afin d'emporter la conviction du Tribunal.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé conséutivement à l'audience et, dans cette attente, je reste à votre disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.

T. DROUINEAU

M. HAMDI